

## Rapport de notation

- Pour les fonctionnaires titulaires, l'exercice de notation démarre au mois de janvier.
- Le fonctionnaire doit faire l'objet d'un rapport de notation, s'il a été titularisé au moins 6 mois avant la fin d'exercice (l'année civile).

► site intranet 'Personnel et Finances' : [http://intranet/adm/dp/site\\_dp.html/personnel/dispositions.htm](http://intranet/adm/dp/site_dp.html/personnel/dispositions.htm)

- Décision de la Cour du 18 octobre 2000 portant adoption des dispositions générales d'exécution relatives à la **notation** du personnel

- Le RAA exige l'établissement d'un rapport de notation pour tous les agents temporaires
  - RAA, article 15, par. 2
- et pour les agents contractuels 3 bis engagés pour 1 an au moins.
  - RAA, article 87, par. 1